



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SEANCE DU 7 AVRIL 2021**

**7 PRESENTS** : M. CAZABAT, Maire, Président,  
Mme LAFFORGUE, M. BARTHE, Adjoints au Maire,  
Mmes DESPIAU, GUIDICI, Conseillères Municipales,  
Mmes HERBERA, PUERTOLAS.

**2 ABSENTES EXCUSEES** : Mme DIHARS, Mme THALES.

**1 POUVOIR DE VOTE** : Mme DIHARS à Mme LAFFORGUE.

**Ordre du jour :**

- Modification du règlement intérieur du CCAS
- Compte-rendu des décisions prises par le président du CCAS
- Débat d'orientations budgétaires
- Réhabilitation thermique des logements sociaux – immeuble maman : demande de subventions publiques
- Engagement de dépenses
- Sortie familles et personnes isolées
- Voyage en faveur des aînés bagnérais : fixation de la participation demandée
- Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit se doter d'un règlement intérieur.

En conséquence, conformément à la réglementation, afin de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnères-de-Bigorre, le règlement intérieur a été acté par une délibération du conseil d'administration en date du 29 juillet 2020.

Il convient aujourd'hui de le modifier pour y ajouter un rappel sur les missions du C.C.A.S., ainsi que les règles d'accès aux locaux du C.C.A.S.. Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur dans sa nouvelle version, celui-ci étant annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION** : Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur ci-joint annexé.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Décision 2021-01 :** **ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DU CCAS**

Il a été décidé de conclure une convention d'assistance juridique et judiciaire avec le Cabinet TOURNY AVOCATS AARPI, Barreau de Bordeaux, n° de SIRET : 828 996 629 00014, représenté par Me Christophe CARIOU-MARTIN domicilié ès qualités 7 cours de Verdun, 33000 Bordeaux. Cette convention est conclue pour un an à compter du 4 janvier 2021.

Le cabinet TOURNY AVOCATS AARPI sera rémunéré sur la base des tarifs forfaitaires mentionnés dans la convention d'assistance. Divers frais seront également réglés sur présentation des factures.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits inscrits au Budget du CCAS, exercice 2021.

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, après avoir exposé ci-après les orientations budgétaires de l'exercice 2021, Monsieur le Président a invité les membres du Conseil d'Administration à engager le débat.

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif de l'année 2021.

### **REHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE MAMAN : DEMANDE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES AUPRES DE L'ETAT (au titre de la DSIL rénovation thermique 2021) Et de la REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE**

Le Centre Communal d'Action Sociale possède un immeuble de 12 logements locatifs 20, rue Lorry à Bagnères-de-Bigorre. Cet immeuble date de la fin du 19ième siècle.

Sur 12 de ces logements, 7 sont actuellement loués mais nécessitent des travaux de réhabilitation ; ces travaux permettraient de remettre en location les 5 autres logements.

Effectivement, un diagnostic thermique a été réalisé sur ce bâtiment fin 2018 (ci-joint). Il montre l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation thermique, de ventilation et de réhabilitation de cet immeuble. Le bâtiment est globalement peu isolé avec des menuiseries anciennes.

Ces logements sont réservés à des personnes en difficultés sociales. Les loyers pratiqués et les ressources des personnes hébergées respectent les conditions des logements sociaux. Aussi, le CCAS conventionnera en 2021 avec l'Etat afin que ces logements puissent être considérés comme des « logements sociaux ».

Le CCAS de la ville de Bagnères de Bigorre souhaite réaliser les travaux de réhabilitation de cet immeuble comprenant les travaux de rénovation thermique et acoustique des appartements, les remise aux normes électriques et sanitaires, la mise en accessibilité d'au moins 3 appartements du RDC, la rénovation des parties communes.

Le coût global de l'opération est estimé à **550 000 € HT**. La maîtrise d'œuvre sera lancée en 2021 ; les travaux pourraient débuter en fin d'année 2021 ou en 2022.

Aussi, il convient de solliciter les aides de l'Etat (au titre de la DETR 2021 pour la tranche 2021 (maîtrise d'œuvre/étude), au titre de la rénovation thermique DSIL pour les travaux, et de la Région (au titre du dispositif de soutien à l'amélioration et à la rénovation de logements à vocation sociale des communes) suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	€ HT	NATURE	€
Tranche 2021 : maîtrise d'œuvre / étude	50 000	DETR 2021	40 000
		AUTOFINANCEMENT 20%	10 000
Tranche fin 2021/2022 : travaux	500 000	DSIL 2022	289 000
		REGION	111 000
		AUTOFINANCEMENT 20%	100 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>550 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>550 000</b>

**DELIBERATION** – Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et autorise Monsieur le Président du CCAS à lancer cette opération et à déposer les demandes de subvention pour cette opération auprès de l'Etat et de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

### **ENGAGEMENT DE DEPENSES**

Le CCAS, outre ses missions obligatoires, organise divers séjours, sorties et animations à l'intention des familles et aînés bagnérais.

A titre individuel, il intervient pour des aides sous diverses formes :

- participation MDPH,
- paiement des séances cinéma au Parvis, dans le cadre des cartes de loisirs,
- bons alimentaires,
- hébergement et frais inhérents,
- achat de denrées, fournitures et matériel nécessaires aux sorties, activités et présents de fin d'année,
- matériel divers,
- paiement restaurant et transport lors des différentes sorties ou activités,
- achat de repas divers à la CCHB.

Il vous est proposé d'autoriser le président du CCAS, à engager les dépenses précitées.

**DELIBERATION** : Le conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le président du CCAS à engager les dépenses précitées.

### **SORTIE FAMILLES ET PERSONNES ISOLEES**

Cette sortie est destinée aux familles bagnéraises.

Elle aura lieu à Saint Jean de Luz le samedi 19 juin prochain : les frais de transport s'élèveront à 690,00 €.

Il vous est proposé :

- de fixer la participation qui sera demandée aux familles de manière suivante :

\* 5 €/adulte – gratuit pour les enfants.

Dans l'hypothèse de places disponibles, d'étendre la sortie à des personnes isolées.

**DELIBERATION** : Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de reconduire cette initiative dans les conditions exposées ci-dessus.

### **VOYAGE EN FAVEUR DES AINES BAGNERAIS : FIXATION DE LA PARTICIPATION DEMANDEE**

Dans le cadre des actions de solidarité, de convivialité et de loisirs que le Centre Communal d'Action Sociale mène tout au long de l'année en faveur des aînés bagnérais, un voyage à Saint-Jean de Luz leur sera proposé le 15 juin 2021.

Le montant du transport est fixé à 680 €, le prix du repas prévu dans un restaurant n'est pas encore déterminé mais ne devrait pas dépasser 30 €.

Il vous est proposé de fixer à 25 € la contribution demandée à chaque participant.

Dans le cas où le repas ne pourrait-être pris au restaurant la contribution demandée sera de 15 €.

Des aînés résidant dans des communes rurales environnantes se sont manifestés auprès du Centre Communal d'Action Sociale en vue de pouvoir participer à nos voyages. Si des places sont disponibles, une fois que toutes des demandes bagnéraises auront été enregistrées, il vous est proposé de pouvoir les accueillir selon les conditions ci-dessus-fixées.

**DELIBERATION** : Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer à 25 € le montant de la participation qui sera demandée pour ce voyage avec repas compris ou à 15 € sans repas.

**ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE  
L'ETABLISSEMENT LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU  
PERSONNEL**

Le CCAS de Bagnères-de-Bigorre a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux.

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2018-2021, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens. Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux, il est donc proposé au Conseil d'administration du CCAS de confirmer la position antérieure de la collectivité et de demander au Centre de Gestion de conduire, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

Le CCAS de Bagnères sera informé des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelé à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre.

**DELIBERATION** – Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide, de confier au centre de gestion des Hautes-Pyrénées la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement, à horizon 2022, du contrat d'assurance des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.